



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2019/008

Genève, le 23 janvier 2019

CONCERNE :

### SAINT-KITTS-ET-NEVIS

#### Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la notification aux Parties n° 2019/002 du 11 janvier 2019, le Secrétariat a informé les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), le Comité permanent leur recommandait de ne plus autoriser le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec Saint-Kitts-et-Nevis, car ce pays n'avait pas fourni de rapport annuel durant trois années consécutives sans justification suffisante.
2. Le Secrétariat a maintenant reçu les rapports annuels de Saint-Kitts-et-Nevis pour les années 2015, 2016 et 2017.
3. Le Secrétariat informe donc les Parties que la recommandation de suspension du commerce avec Saint-Kitts-et-Nevis de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES est retirée avec effet immédiat.